

CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 29 JANVIER 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 08

Nombre de conseillers municipaux présents : 07

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, SOUCHAL Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc.

Absents : CLUZEL Christophe.

Mr FAURE Gérard est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Procurations : CLUZEL Christophe à BENSADI Priscilla.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h 35

20h50 arrivée de SOUCHAL Marie-Laure.

21h00 arrivée de GENESTINE Loïc.

Mme le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour initial la question 13 : fin de programmation FIC 2023-2026

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 08 décembre 2025
- 2) Avis sur projet centrale photovoltaïque à Heume-l'Eglise
- 3) Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral de la cartographie des ZAER
- 4) Tarif location du gîte pour la saison 2026-2027
- 5) Modification de nomination des régisseurs pour la régie « Droits de pêche et gîte communal »
- 6) Décision concernant la vente de la parcelle XK5 à Barreix
- 7) Prise en charge des frais d'obsèques en situation de secours
- 8) Autorisation de financement d'heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel
- 9) Aménagement de la salle des associations
- 10) Demande de subvention APE Herment-Verneugheol
- 11) Demande de Subvention Amicale Laïque de Saint Julien Puy Lavèze
- 12) Installation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle communale
- 13) Fin de programmation FIC 2023-2026

Informations diverses

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 8/12/2025

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2) Avis sur projet centrale photovoltaïque à Heume L'Eglise (Délibération 2026-01)

Mme le Maire indique avoir reçu de la Direction Départementale des Territoires un courrier faisant l'objet d'une demande d'avis concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 14,45 MWc sur la commune de Heume L'Eglise.

La société RWE Renouvelables France a déposé le 25 novembre 2025 en mairie de Heume -l'Eglise un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol. L'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande est Mr le Préfet du Puy-de-Dôme, en application des dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme.

L'installation projetée étant d'une puissance supérieure à 1MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. La société RWE Renouvelables France a joint l'étude d'impact au dossier de permis de construire. Celle-ci est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'émettre un avis favorable concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 14,45 MWc sur la commune de Heume L'Eglise**

Votants : 8 Pour : 0 Contre : 5 Abstention : 3

3) Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral de la cartographie des ZAER (Délibération 2026-02)

Mme le Maire indique que Madame Hélène HARGITAI, Sous-préfète d'Issoire et référente préfectorale aux énergies renouvelables doit recueillir l'avis conforme du conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables concernant la commune de Briffons afin de respecter la procédure prévue par la Loi APER de mars 2023. Les zones retenues sont celles pour lesquelles le conseil municipal a délibéré le 9 avril 2025 (délibération 2025-21) et qui ont été saisies en demande d'arrêt dans le portail cartographique national à la date du 31 décembre 2025. Pour garantir la validité de ces zones, le conseil municipal doit émettre un avis conforme au projet d'arrêté présenté dans le dossier.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'émettre un avis favorable sauf pour la géothermie profonde où aucune zone n'a été définie.**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarif location gîte pour la saison 2026/2027 (Délibération 2026-03)

Mme Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour la période du 26 octobre 2026 au 24 octobre 2027.

- **Haute saison :** du samedi 3 juillet au vendredi 27 août 2027 : **520 €**
- **Moyenne saison :** du samedi 1^{er} mai au vendredi 2 juillet et
du samedi 28 août au vendredi 24 septembre 2027 : **390 €**
- **Vacances de fin d'année :** du samedi 19 décembre 2026 au vendredi 1^{er} janvier 2027 : **480 €**
- **Vacances de février :** du samedi 6 février au vendredi 5 mars 2027 : **480 €**
- **Hiver :** du samedi 2 janvier au vendredi 5 février 2027 et
du samedi 6 mars au vendredi 2 avril 2026 : **390 €**
- **Vacances de Toussaint :** du samedi 24 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 et
du samedi 16 octobre au vendredi 22 octobre 2027 : **430 €**
- **Vacances de printemps :** du samedi 3 avril au vendredi 30 avril 2027 : **430 €**
- **Basse saison :** du samedi 31 octobre au vendredi 18 décembre 2026 et
du samedi 25 septembre au vendredi 15 octobre 2027 : **380 €**

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De fixer les tarifs ci-dessus pour la période du 26 octobre 2026 au 22 octobre 2027.**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Modification de nomination des régisseurs pour la régie « Droits de pêche et gîte communal » (Délibération 2026-04)

Monsieur ESTEBAN Aurélien démissionne de son poste de régisseur titulaire et garde pêche. Il sera remplacé par Mr Jérôme BALLET, employé communal au poste de régisseur uniquement. Il convient aussi de nommer mandataire suppléant Mme Michel Jennifer qui va devoir vendre des cartes en l'absence de Mme Plançon, pendant son absence pour congé maladie.

Mr Jérôme BALLET sera nommé « régisseur titulaire » par arrêté.

Mme Jennifer MICHEL sera nommée « régisseur suppléant » par arrêté.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De valider les modifications des régisseurs pour les régies « Droits de pêche et gîte communal ».**

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6) Décision concernant la vente de la parcelle XK5 à Barreix (Délibération 2026-05)

Conformément à l'arrêté N°2026-01, les électeurs de la section de Barreix se sont rendus le samedi 24 janvier 2026 en Mairie de Briffons de 9h30 à 11h30 afin de voter OUI ou NON concernant la vente de la parcelle XK5 d'une superficie de 975 m2 à Mr FAURE Sébastien, domicilié 600 Route des Puys à Barreix.

Le procès-verbal de vote établi le 24 janvier à 12 h , indique sur 17 Electeurs inscrits :

Votants : 14 POUR : 11 CONTRE : 3

Etant donné que plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le conseil municipal peut décider la vente de la parcelle selon les conditions définies dans la délibération n°2025-50 du 08 décembre 2025.

Mme SOUCHAL Marie-Laure sort de la salle. (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De vendre la parcelle XK 5 à Sébastien FAURE.**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette vente**
- **Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Mr Faure**
-

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7) Prise en charge des frais d'obsèques en situation de secours (Délibération 2026-06)

Mme le Maire informe que le mandat émis pour le paiement des obsèques d'un administré, a été rejeté par la trésorerie par manque de pièces justificatives. Il convient de délibérer dans le cadre du secours accordé par la commune.

Vu l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes »

Considérant que cet administré est décédé en décembre 2025,

Considérant que son épouse est dépourvue de ressources suffisantes,

Madame le maire propose au conseil d'accorder un secours d'un montant de 2466€ pour la prise en charge de ses obsèques, somme qui sera versée directement à l'opérateur c'est-à-dire Espace Funéraire PF Daniel COLON à Rochefort Montagne et d'engager les frais de recouvrement lors de la succession.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De régler les frais d'obsèques de Mr PRATT à PF COLON de Rochefort-Montagne conformément à l'article L. 2223-27 du C.G.C.T.**

Votants : 8

Pour : 1

Contre : 7

Abstention : 0

8) Autorisation de financement d'heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel titulaire et contractuel (Délibération 2026-07)

Madame le Maire explique au conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la possibilité, pour le personnel titulaire et contractuel, d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires et donc de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune de Briffons peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire ou pour raisons de services,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Madame le Maire propose au conseil d'instituer la majoration des heures complémentaires par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Bénéficiaires : Agent titulaire ou contractuel à temps complet ou non complet sur emploi permanent ou non permanent de toutes les filières et de tous les grades.

Conditions d'attribution : Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire . Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les agents titulaires et contractuels à temps complet peuvent être autorisés à effectuer des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et/ou à la demande du Maire. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Taux : Pour rappel le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{NBI} + \text{Indemnité de résidence}}{1820}$$

Le taux de majoration des heures complémentaires est

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Le taux de majoration des heures supplémentaires est

- 1.25 pour les 14 premières heures
- 1,27 pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Païement : Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le conseil municipal délibère et décide :

- De valider le financement des heures complémentaires et supplémentaires dans les conditions définies ci-dessus,
- De charger Mme le maire et le comptable public, en chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9) Aménagement de la salle des associations (Délibération 2026-08)

Mme le Maire explique que suite à l'archivage, toutes les archives ont été retirées du grenier et déplacées dans le « local archive » à côté de la salle des associations. Celui-ci nécessite désormais un aménagement afin de rassembler tous les documents dans la même pièce.

Devis SARL LAMIRAND électricité et plomberie :	360,50 € HT
Devis MSBS peinture et cloison :	2002, 14 € HT
<i>Total</i>	<i>2362,64 € HT</i>

Le conseil municipal délibère et décide :

- De valider les deux devis présentés ci-dessus pour un montant de 2362.64 €

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10) Demande de subvention APE Herment Verneugheol (Délibération 2026-09)

Mme Le Maire fait part du courrier de Mme SEMY Claire, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Herment-Verneugheol concernant une demande de subvention afin de permettre d'organiser des événements à caractère éducatif et festif ainsi qu'à financer l'achat de matériel pédagogique et les sorties scolaires. Madame SEMY ne mentionne aucun montant. Il y a dorénavant 3 enfants de Briffons qui sont scolarisés sur le RPI Herment-Verneugheol.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'attribuer la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune, soit 150 € pour l'année 2026

Votants : 8 Pour : Contre : Abstention :

11) Demande de subvention Amicale Laïque de Saint Julien Puy Lavèze (Délibération 2026-10)

Mme Le Maire fait part du courrier de Renaud QUINSAT, Président de l'Association Amicale Laïque de St Julien Puy Lavèze qui sollicite le soutien de la commune de Briffons pour le financement d'un voyage scolaire les 20 et 21 avril 2026 à Paris et concernant 5 élèves de CE/CM.

Le coût total du voyage s'élève à 5907.40€ (séjour enfant, adulte, car avec chauffeur, taxe de séjour, repas et sortie bateau mouche). Mr QUINSAT ne mentionne pas de montant de subvention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- D'attribuer la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune soit 250 € pour l'année 2026

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

12) Installation d'un parc photovoltaïque sur un parcelle communale (Délibération 2026-11)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, 111-4, L. 122-7, L 122-9, et L 122-10 ;

Rappel du contexte :

Pour faire suite à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, Vu la délibération 2025-21 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

Présentation du projet et intérêt pour la commune :

La société dénommée « INCIDENCES », spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, louera la parcelle ZW50 (ancienne décharge communale), d'1 hectare 76a et 80ca faisant partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle sera louée pour une durée de 5 ans.

Motivations :

Ce projet est basé sur l'autoconsommation collective d'environ 1MW (après obtention des autorisations administratives et techniques nécessaires). L'électricité produite sera distribuée aux habitants, à la collectivité, aux artisans et aux agriculteurs présents sur le territoire dans un rayon de 10 km sous forme de contrat annexe non obligatoire avec un prix du Kw d'environ 11 cts d'euros. Le surplus de production sera revendu au producteur d'électricité traditionnel (EDF). Ce projet n'engage aucune dépense publique communale, et amènera de la recette budgétaire à hauteur d'un loyer de 5000 euros /an, révisable chaque année.

Considérant que cette installation n'exerce pas de pression foncière

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières,

Considérant que ce projet n'apporte aucune atteinte à la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel ,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame le maire demande au conseil , l'autorisation de saisir la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la dérogation à l'article L. 122-5 du Code de l'Urbanisme pour ce qui concerne le régime d'urbanisation en zone de montagne.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.**
-

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

13) Fin programmation FIC 2023-2026 (Délibération 2026-12)

Dans le cadre de la programmation FIC (Fonds d'Intervention Communales) 2026, M le Maire propose un programme de travaux de restauration dans la cour de la Mairie et l'installation d'un dispositif de défense extérieur contre l'incendie.

Projet n°1 : Bâtiments communaux

- **Réfection de la cour de la mairie**

Les travaux consistent à refaire l'accès des deux entrées, l'escalier principal ainsi que le mur de soutènement à l'intérieur et à l'extérieur de la cour.

L'entreprise BAQUIER Maçonnerie propose un devis n° I-26-01-10 de **18 504.39 € HT**

- **Réfection des peintures de la façade de la salle associative et du petit hall.**

L'entreprise MSBS propose un devis n° D172 de **5 614.00 € HT**

- **Réalisation d'une terrasse en pin autoclave avec garde-corps**

L'entreprise COHADE Menuiserie un devis n°DC4240 de **6 750.00 € HT**

Les devis pour le projet n°1 s'élèvent à 30 868.39 € HT

Projet n°2 : Dispositif de défense extérieure contre l'incendie

Le projet consiste en l'installation d'une cuve citerne à LaLuger

L'entreprise VECCHI propose un devis de **29 989.25 € HT**

Dans le cadre de la programmation FIC 2026 une subvention de 40% du montant HT des travaux sera demandée au Département du Puy-de-Dôme pour les projets 1 et 2 dont le total s'élève à 60 857,64 € HT.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De faire une demande de subvention FIC au département du Puy-de-Dôme pour les projets 1 et 2 d'un montant de 60 857,64€ HT.**

-

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

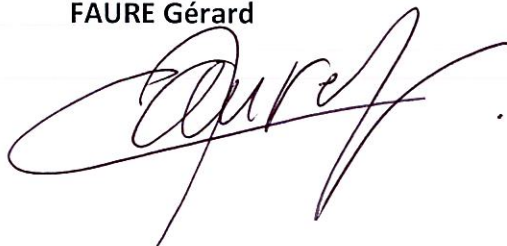
- Demande de subvention de la Présidente du Comité des Fêtes de Briffons.
Cette demande sera examinée après le vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h00.

**Le Maire
SOUCHAL Pascale**

A blue circular official stamp of the Municipality of Briffons, Puy-de-Dôme, is placed over the signature of the Mayor, Pascale Souchal.

**Le secrétaire
FAURE Gérard**

A handwritten signature in dark ink, identified as Gérard Faure, the secretary.

